

Arrêté n°2026- 488 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 30/06/2026

Demande déposée le 20/04/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 30/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 30/06/2026

N° PC 042 147 26 00040

Par :	Monsieur PLAGNEUX Richard
Demeurant à :	18 Rue de la Prébende 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	18 Rue de la Prébende 42600 MONTBRISON 147 AI 278
Nature des travaux :	Construction d'un abri à voitures comprenant une partie close et démolition d'un abri existant

Surface de
plancher : 10 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire valant permis de démolir présentée le 20/04/2026 par Monsieur PLAGNEUX Richard,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un abri à voitures comprenant une partie close et la démolition d'un abri existant,
- sur un terrain situé 18 Rue de la Prébende - 42600 MONTBRISON,
- pour une surface de plancher créée de 10 m²,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : U2,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 22/05/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 20/06/2026,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 21/06/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par les Services Cycle de l'eau et Eau potable de Loire Forez agglomération, dans ses avis respectifs, devront être strictement respectées.

Article 3 : Le bénéficiaire du présent permis prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition. En application de l'article L. 424-9 du Code de l'urbanisme, l'autorisation de démolir devient exécutoire, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet.

MONTBRISON, le 25 juin 2026
Pour le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 26 00040 U4201

Adresse du projet : 18 RUE DE LA PREBENDE 42605
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 20/04/2026

Reçu au service le : 30/04/2026

Nature des travaux: 04228 Carport

Demandeur :

Monsieur PLAGNEUX RICHARD
18 RUE DE LA PREBENDE
42600 MONTBRISON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

VILLE DE MONTBRISON

Fait à Saint-Etienne

25 JUIN 2026

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 22/05/2026 à 18:33

PC	42	147	26	00040	U4201
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier	

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Tour de Moingt et remparts situé à 42147|Montbrison.

Thermes antiques d'Aquae Segetae situé à 42147|Montbrison.

Domaine de l'église de Moingt | Chapelle Sainte-Eugénie | Anciens bâtiments conventuels situé à 42147|Montbrison.

Domaine de l'église de Moingt | Eglise de Moingt situé à 42147|Montbrison.

Montbrison, le vendredi 19 juin 2026

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
 Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
 Service ADS
 17 Bd de la Préfecture
 42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

<p>N° dossier : PC 042 147 26 00040 Date de dépôt : 20/04/2026 Réf. Cad. : AI 278 Adresse : 18 Rue de la Prebende Commune : MONTBRISON Nature du projet : Construction d'un abri à voiture avec une partie close pour stockage</p>	<p>Reçu le : 30/04/2026 Demandeur : PLAGNEUX Richard Adresse : 18 Rue de la Prebende Commune : 42600 MONTBRISON</p>
---	--

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve que les travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

Modalités techniques et conditions financières :

S'agissant d'une construction sans impact majeur sur les rejets au réseau d'assainissement, les abris, garages ou piscines extension étant exclus du champ d'application de la participation au financement de l'assainissement collectif, celle-ci ne sera pas appliquée pour ce projet.

Nous vous informons de la présence présumée d'un réseau privé assainissement traversant le nord de la parcelle section AI n°278.

Ce réseau privé a dû être installé dans le cadre du lotissement.

Il convient que les propriétaires et occupants de cette parcelle ne nuisent pas au fonctionnement et à la conservation de cet ouvrage privé, en particulier il est conseillé de prévoir tout projet de construction, ouvrage et arbre à plus de 2 m de la canalisation existante, et de préserver une couverture minimale pour assurer la protection du réseau

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable avec réserves sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle par l'intermédiaire d'un puits perdu de 1.5 m3 utile. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés. Si le pétitionnaire souhaite demander dans le futur un raccordement au réseau collectif pour évacuer les eaux pluviales, l'autorisation (du service assainissement) sera délivrée sous condition que les ouvrages en place respectent la réglementation concernant la gestion des eaux pluviales, ce branchement sera à la charge du porteur de projet.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usage de la surverse ou du trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

VILLE DE MONTBRISON

25 JUIN 2026

PC	42	147	26	00040	010101410
Objet Dép. Commune Année			N° du Dossier		

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol pour une pluie d'occurrence trentennale. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

Signé électroniquement le 20/06/2026

Par délégation, pour le président,
Le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>

Montbrison, le vendredi 19 juin 2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 26 00040	Reçu le : 20/04/2026
Date de dépôt : 20/04/2026	Demandeur : PLAGNEUX Richard
Réf. Cad. : AI 278	Adresse : 18 Rue de la Prebende
Adresse : 18 Rue de la Prebende	Commune : 42600 MONTBRISON
Commune : 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Construction d'un abri à voiture avec une partie close pour stockage	

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Nous vous informons de la présence présumée d'un réseau privé d'eau potable traversant le nord de la parcelle section AI n°278.

Ce réseau privé a dû être installé dans le cadre du lotissement.

Il convient que les propriétaires et occupants de cette parcelle ne nuisent pas au fonctionnement et à la conservation de cet ouvrage privé, en particulier il est conseillé de prévoir tout projet de construction, ouvrage et arbre à plus de 2 m de la canalisation existante, et de préserver une couverture minimale pour assurer la protection du réseau

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

VILLE DE MONTBRISON

Signé électroniquement le 21/06/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD

25 JUIN 2026

PC	42	147	26	00040
Objet	Dép.	Commune	Année	N° du Dossier

